

La Ville d'Aizenay
Service des Finances

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2026-133

Objet : Mission de conseil en finances locales – Analyse et stratégie financière 2027-2029

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services »,

Considérant la proposition d'une mission de conseil en finances locales et d'analyse et stratégie financière pour la période 2027-2029 par la société JMS CONSULTATS, sise 20 Place Napoléon, 85000 LA ROCHE SUR YON,

DÉCIDE

Article 1 : De confier le contrat de mission de conseil en finances locales et d'analyse et stratégie financière pour la période 2027-2029 à la société JMS CONSULTANTS, sise 20, place Napoléon, 85000 LA ROCHE SUR YON.

Article 2 : D'accepter et de signer la proposition pour un montant de 3750 € HT soit 4 500 € TTC annuel, pour une durée de 3 ans, résiliable annuellement.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY.

Publié le 02/07/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

